

Appel à candidature

CAHIER DES CHARGES

Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dans le cadre de l'événement « Au Bonheur des Enfants » du 19 au 22 décembre 2018 au Jardin de l'Etat, SAINT-DENIS :

Mercredi 19 décembre 17h – 22h
Jeudi 20 décembre 9h – 20h
Vendredi 21 décembre 9h – 22h
Samedi 22 décembre 9h – 20h

Article 1 : Le contexte

Le Département organise, à chaque fin d'année, sur le site du Jardin de l'Etat à Saint-Denis, l'opération « Au Bonheur des Enfants ». Il s'agit d'une manifestation phare de la collectivité, ayant fait l'objet de près de 15 000 passages par jour en 2017.

Lors de cet événement, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont consenties au profit d'acteurs privés, afin de proposer aux usagers une offre diversifiée de petite restauration ainsi que des animations foraines.

Article 2 : Description des activités recherchées

Les besoins en termes de petite restauration (19 emplacements disponibles) :

Prestations attendues	Nombre d'emplacements disponibles	N° projet
Vente de gaufres, chichis, confiseries, etc.	4	1
Vente de glaces	2	2
Vente de type petite restauration rapide (sandwiches, fritures etc.)	4	3
Vente de plats cuisinés	4	4
Vente de salades à composer	1	5
Vente de restauration vegan	1	6
Vente de kebabs	1	7
Vente de burgers	2	8

Les besoins en termes d'animations foraines (7 emplacements disponibles) :

Prestations attendues	Nombre d'emplacements disponibles	N° projet
Jeux d'adresse de type pêche aux canards	2	1
Vente de ballons	2	2
Manèges enfantins (0 à 10 ans) de type carrousel, manège à chaînes et autres	3	3

Article 3 : Tarification de l'occupation

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, dans le cadre de l'événement « Au Bonheur des Enfants », la redevance forfaitaire est fixée à 10 € par mètre linéaire et par jour. Soit 40 € par mètre linéaire pour la durée de l'événement.

Ce tarif comprend la fourniture en eau et électricité.

Article 4 : Désignation des pièces à fournir

Les éléments d'information suivants sont demandés :

Pour les personnes physiques :

- Pièce d'identité, justificatif de domicile, profession, régime.

Pour les sociétés ou autres personnes morales :

- Nom du (ou des) dirigeant (s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s), si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe
- Statuts à jour certifiés conformes du candidat ou de son groupement et localisation de la (des) société(s)

Pour les personnes physiques ou les sociétés :

- RIB
- Police d'assurance,
- Attestation de conformité du matériel et/ou de contrôle technique, notamment en ce qui concerne les manèges,
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée,
- Attestation hygiène et sécurité,
- Déclaration DAAF,
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- **Emprise occupée** durant la manifestation, formulée en **mètre linéaire**

Article 5 : Critère de sélection des candidats

Le choix du candidat s'effectuera sur la base des critères suivants :

- **Esthétique du stand**, bon état du matériel utilisé et transmission de photos actualisées des équipements utilisés,
- Prise en compte de la **thématique de Noël**,
- **Tarifs pratiqués**, il est par ailleurs demandé aux candidats répondant à l'offre petite restauration de proposer un **menu spécial « ABDE »** comprenant repas, boisson et

- dessert, à un tarif adapté,
- **Originalité et diversité** des produits proposés,
 - **Composition et capacité du personnel**, le personnel devra être formé et présent en nombre adapté pour répondre à la demande des usagers.
 - **Emprise occupée au moins disant** (chapiteaux : 4x4m maximum ; trucks : 6x3m maximum. Les candidatures dépassant ce critère d'emprise pourront être étudiées au cas par cas.

**Article 6 :
Dépôt des offres**

Le candidat déposera son (ses) offre(s) sous pli soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé au plus tard :

Le 26/10/2018 à 14 h 00

A l'adresse suivante : Département de La Réunion
Direction des Moyens Généraux
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex

Ce pli comprendra l'ensemble des documents cités dans les articles de présentation du cahier des charges (article 4). Le candidat stipulera sur l'enveloppe de son offre s'il répond dans le cadre d'une proposition de petite restauration ou d'une proposition d'animation.

A titre d'exemple :

PETITE RESTAURATION : PROJET n°2.

Ou

ANIMATION : PROJET n°3

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes par courriel à l'adresse suivante : dbatiments@cg974.fr